

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 2 février 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux concours externe, interne et examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat

NOR : DEVK1429256A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de la culture et de la communication en date du 2 février 2015, le nombre de places offertes au titre de l'année 2015 aux concours externe, interne et examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat est fixé à 23.

Ces postes sont répartis de la façon suivante :

Option patrimoine architectural, urbain et paysager :

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 4 postes ;
- examen professionnel : 1 poste.

Option urbanisme, aménagement :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 1 poste ;
- examen professionnel : 1 poste.